

COMPTE-RENDU

COMITE DE L'EAU BASSIN VIENNE TOURANGELLE

SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE

16 MARS 2017

La liste des personnes présentes et excusées figure ci-dessous :

Etaient présents :

M. Bruno BEJON, DDT Indre-et-Loire
Mme Isabelle BERTRAND, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
M. Fabien BLAIZE, EPTB Vienne
M. Laurent BOUCHET, CPIE Touraine Val de Loire
Mme Agnès BOUTILLON, Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
M. Laurent BRESSON, DDT Indre-et-Loire
M. David BRUNET, Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
M. Benoit COUDRIN, Département d'Indre-et-Loire
Mme Marie-Cécile FISSON, Département d'Indre-et-Loire
M. Benjamin GLATIGNY, Syndicat du Négron et Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
M. Franck HENNEBEL, CPIE Touraine Val de Loire
M. Jacques LABREGERE, Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques de la Vienne
Mme Delphine LAISEMENT, Syndicat de la Manse
M. Dany LECOMTE, DDT Indre-et-Loire
M. Serge LECOMTE, Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
M. Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais
M. Nicolas LENORMAND, Agence Française de la Biodiversité
M. Jonathan LEPROULT, Syndicat de la Manse
M. Stéphane LORiot, EPTB Vienne
M. Dominique MALAGU, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
M. Guy MONTIER, Marcilly-sur-Vienne
M. Vincent NAULET, Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
M. Gérard NICAUD, Région Nouvelle-Aquitaine
M. Jérôme ORVAIN, EPTB Vienne
M. Thierry PERREAU, Région Nouvelle Aquitaine
M. Christian PIMBERT, Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
M. Francis POUZET, Syndicat du Négron
M. Jean-Pierre REZÉ, SICALA

M. Grégoire RICOU, Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques d'Indre-et-Loire
M. Olivier RIQUET, PNR Loire-Anjou-Touraine
M. Christian ROCHE, SICALA
Mme Marie THEVENIN, DDT Indre-et-Loire

Soit 32 participants

Etaient excusées :

Mme Nadège ARNAULT, Département d'Indre-et-Loire
M. Fabrice BOISGARD, Département d'Indre-et-Loire
M. Henri FREMONT, Communauté de Communes Loches Sud Touraine
M. Daniel TREMBLAIS, Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Mme Reine-Marie WASZAK, Région Nouvelle-Aquitaine

Ordre du jour :

- Organisation de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)
- Présentation du programme d'action du bassin de la Vienne Tourangelle

Le diaporama et le compte rendu sont également accessibles sur le site internet de l'EPTB Vienne : www.eptb-vienne.fr

Rubrique « Outils de gestion de l'eau » > « Vienne Tourangelle »

A partir de cette rubrique vous aurez également accès aux documents produits dans le cadre de la démarche entreprise par l'EPTB sur le bassin de la Vienne Tourangelle depuis 2015 (diagnostic du bassin, états généraux).

Introduction

M. ORVAIN, Président de l'EPTB Vienne remercie les participants à la réunion. Il indique que cette réunion fait suite aux états généraux organisés par l'EPTB Vienne à l'Île Bouchard en mai 2016 qui avait mobilisé une soixantaine de participants. Lors de cette réunion un diagnostic mettant en avant les enjeux liés à l'eau sur le bassin de la Vienne Tourangelle sous l'angle de la qualité, de la quantité, des milieux et de la gouvernance a été présenté. Collégalement les participants ont échangé sur les pistes d'action à envisager pour optimiser la gestion de l'eau sur ce territoire.

Deux axes principaux, l'un concernant la structuration de la maîtrise d'ouvrage et l'autre relatif à une gestion intégrée de la ressource en eau ont été identifiés. Ces deux axes seront développés au cours de cette réunion sur un plan opérationnel.

La présente réunion constitue le 1er comité de l'eau. Son but est de poursuivre l'approche concertée initiée en associant en toute transparence les parties prenantes aux échanges. Cette instance doit ainsi permettre à chacun de suivre l'état d'avancement des démarches engagées et de contribuer à la mise en place d'une gestion partagée de la ressource en eau.

1. Organisation de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La présentation de cette partie est assurée par **M. LORiot**, Directeur de l'EPTB Vienne. La GeMAPI a été introduite par la loi de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Cette compétence est attribuée aux communes avec transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre au 01^{er} janvier 2018). Un mécanisme de représentation-substitution pour les EPCI à fiscalité propre lorsque des communes membres adhèrent déjà à un syndicat intercommunal ou syndicat existant est prévu. Cette compétence peut être financée par une taxe plafonnée et affectée. Pour mémoire la définition de la GeMAPI reprend 4 items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques e des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le bassin de la Vienne Tourangelle, trois scénarios d'exercice de la compétence GeMAPI ont été proposés lors d'une réunion qui s'est tenue à Luzé le 28 septembre 2016 :

1. **Scénario tendanciel** : Exercice de la compétence par les EPCI sur les zones non couvertes par des syndicats de rivière
2. **Scénario avec un syndicat unique** à l'échelle du bassin de la Vienne Tourangelle
3. **Scénario intermédiaire** qui prévoit une extension des périmètres syndicaux actuels (Syndicat du Négron et syndicat de la Manse) afin de couvrir l'ensemble du bassin de la Vienne Tourangelle (le scénario 3 bis consiste à étendre les périmètres syndicaux en épousant parfaitement les limites hydrographiques par soucis de cohérence).

Le scénario retenu majoritairement à Luzé est le scénario 3 bis. La mise en œuvre de ce scénario nécessite pour chacun des syndicats d'élaborer de nouveaux statuts et de prévoir un budget sur 2/3 ans avec un dimensionnement des moyens en fonction des objectifs (priorisation à réaliser dans les actions). La procédure administrative est détaillée, elle nécessite une validation du projet de statuts par les comités syndicaux avant d'être soumis aux membres actuels pour validation ainsi qu'aux futurs membres pour adhésion (cas du syndicat de la Manse où les Communautés de Communes du Pays du Loudunais, de Chinon Vienne et Loire et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut seront sollicitées). La procédure administrative de création d'un syndicat unique est également présenté à titre de comparaison.

M. RICOU rappelle l'action de la fédération de pêche d'Indre-et-Loire sur l'axe Vienne (également Creuse et Loire) pour la restauration des annexes hydrauliques qui fait l'objet d'un contrat territorial signé avec l'AELB et dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en 2019. Il s'interroge sur la place de la fédération de pêche au regard des scénarios qui sont présentés pour l'exercice de la compétence GeMAPI.

M. LORIOT répond que la compétence GeMAPI s'applique bien sur l'ensemble du réseau hydrographique y compris les cours d'eau domaniaux comme la Vienne. En conséquence, les opérations de restauration des annexes hydrauliques réalisées actuellement par la fédération de pêche sont englobées dans la compétence GeMAPI. Jusqu'en 2020, les textes prévoient un dispositif transitoire où la compétence GeMAPI peut encore être exercée de manière partagée sur un même territoire. Ainsi la fédération de pêche peut continuer d'assurer la restauration des annexes hydrauliques jusqu'à la fin de son contrat territorial. Toutefois, au-delà de ce délai et pour un prochain contrat, il s'agira d'envisager un montage adapté avec la collectivité qui aura la compétence GeMAPI pour que la fédération de pêche puisse poursuivre, si elle le souhaite, le travail entrepris compte tenu de son savoir-faire dans ce domaine.

M. NAULET s'exprime en faveur du scénario 2 qui consiste à établir un syndicat unique sur l'ensemble de la Vienne Tourangelle. Cette configuration s'applique déjà sur le bassin de l'Indre avec le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI). Il s'interroge sur la capacité du syndicat du Négron à évoluer seul sans une mutualisation avec le syndicat de la Manse. M. Hamelin, Président du syndicat du Négron, est également favorable à la mise en place d'un syndicat unique.

M. PIMBERT indique qu'il y a une différence entre passer de « pas grand-chose » à une grande structure qui couvrirait l'ensemble du bassin de la Vienne Tourangelle. Le scénario intermédiaire, c'est-à-dire le scénario 3 bis consistant à étendre le périmètre d'intervention des syndicats existants pour couvrir l'ensemble du bassin de la Vienne Tourangelle, est préférable car il semble moins compliqué à mettre en œuvre pour assurer une opérationnalité plus rapide. Par ailleurs, M. Pimbert fait remarquer que les grandes structures coûtent de l'argent et que cet argent va venir de la taxe GeMAPI, il s'agit donc de maîtriser les coûts.

M. MONTIER s'interroge sur l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » notamment dans la zone où il n'y a pas d'action de ce type actuellement en cours. Par ailleurs, la commune de Marcilly-sur-Vienne adhère au SICALA, il souhaite savoir ce qu'il va advenir de cette structure et l'impact pour sa commune.

M. REZÉ répond que le SICALA apporte conseil aux communes pour la prise en compte du risque inondation dans leur document d'urbanisme où les assiste pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le SICALA adhère à l'Établissement Public Loire qui souhaite s'investir sur son territoire d'intervention sur le volet « Prévention des Inondations » et notamment la gestion des digues de la Loire depuis Nevers jusqu'à Angers.

M. BRESSON revient sur l'action exemplaire de la fédération de pêche d'Indre-et-Loire qui doit se poursuivre mais dans un nouveau cadre administratif qu'il s'agira de définir. Il n'est pas souhaitable de freiner les dynamiques qui fonctionnent bien actuellement. Il s'interroge sur le point d'équilibre à trouver pour choisir le scénario de mise en œuvre de la compétence GeMAPI. Il est nécessaire de tenir compte de la cohérence hydrographique pour maintenir une logique de bassin versant mais également de chercher l'efficacité administrative. Ce dernier point l'interpelle quant à la mise en œuvre du scénario qui consiste à maintenir les deux syndicats existants avec une extension de leur périmètre pour couvrir l'ensemble de la Vienne Tourangelle. En effet, dans ce scénario, la Communauté de Communes du Pays du Loudunais et la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire formeraient le nouveau syndicat du Négron mais ces deux intercommunalités devraient tout de même adhérer au syndicat de la Manse étendu pour que celui-ci épouse parfaitement les limites hydrographiques.

M. NAULET ajoute que le budget annuel du syndicat du Négron est insuffisant pour mener les actions nécessaires à la mise en œuvre de la GeMAPI. Dans le cas d'un syndicat unique la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire fera le nécessaire pour ajuster sa cotisation aux autres membres actuels du syndicat de la Manse.

M. REZÉ indique que la plupart des communautés de communes envisagent de garder la compétence GeMAPI à l'image de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

M. LECOMTE informe les participants de l'organisation d'une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en juin pour faire le bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la GeMAPI à l'échelle du département d'Indre-et-Loire.

M. PIMBERT prend l'exemple de la mise en place de l'office du tourisme qui a vu une augmentation des coûts de 50 000 euros. Il ne souhaite pas la mise en place d'une grande structure qui ne maîtrise pas totalement ses coûts. Il rappelle également sa volonté de mettre en place un dispositif opérationnel rapide et réaffirme ainsi son choix du scénario 3bis qui consiste à étendre les périmètres des syndicats existants plutôt que de créer un syndicat unique. C'est cette position qui sera présentée et proposée à la validation du conseil communautaire.

M. BLAIZE précise que les Communautés des Communes Loches Sud Touraine et Touraine Vallée de l'Indre adhèrent d'ores-et-déjà au syndicat de la Manse depuis le début de l'année 2017. Il est vraisemblable que ces communautés de communes maintiennent cette adhésion au syndicat de la Manse.

M. LEPOULT indique qu'une information sera faite au prochain comité syndical de la Manse fin mars sur le scénario projeté d'extension du périmètre (scénario 3bis) avec présentation des avantages/inconvénients. Un premier travail sera mené avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne qui occupe une position centrale.

M. GLATIGNY indique également qu'une présentation a déjà eu lieu auprès des élus du comité syndical du Négron. Le scénario 2 ou 3 reste à approfondir.

M. PIMBERT réagit sur la procédure administrative de transfert de la compétence par les communautés de communes et notamment vis-à-vis de la possibilité pour certaines intercommunalités de ne pas avoir à resolliciter les communes pour valider le transfert de la compétence à un syndicat. Il indique que cette procédure est peut-être moins « lourde » mais intensifie le sentiment que les communes sont oubliées.

M. BRESSON précise que le sujet de la gouvernance des syndicats mixtes est essentiel afin que soient désignés des élus « moteurs » au sein des instances décisionnelles. Il ajoute que le financement de la compétence reste à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les EPCI choisissent de lever la taxe GeMAPI (facultatif) pour financer cette compétence. Les élus du territoire doivent discuter entre eux de ce sujet.

M. PIMBERT ajoute qu'il est toutefois difficile d'établir une fiscalité différente entre les EPCI à FP pour financer cette compétence. Par ailleurs, les élus doivent discuter entre eux mais il rappelle le contexte actuel avec la récente fusion des communautés de communes pour former la Communauté de Communes

Touraine Val de Vienne qui comprend 40 communes et 57 délégués. Il apparaît nécessaire de faire un résumé de la situation aux élus communautaires dont la motivation sur ce sujet n'est pas évidente. Il y a un travail important de sensibilisation à mener auprès des élus.

M. LORIOT propose que le support de présentation soit transmis aux participants en accompagnement du compte rendu qui sera produit ainsi que de présenter en conseil si besoin les points discutés aujourd'hui. Par ailleurs, il indique qu'il serait souhaitable d'avoir une position du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne d'ici le mois de juin sur le choix définitif du scénario à retenir pour envisager sereinement les prochaines étapes.

2. Présentation du programme d'actions du bassin de la Vienne Tourangelle

La présentation de cette partie est assurée par M. Fabien BLAIZE, chargé de mission de l'EPTB Vienne.

M. BLAIZE indique les actions qui seront développées par l'EPTB Vienne en 2017 :

- Organisation/animation du comité de l'eau
- Accompagnement des syndicats et EPCI pour mise en œuvre de la GeMAPI
- Etat des lieux des réseaux de mesure qualité (régie)
- Synthèse des connaissances et préconisations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau (externalisée)
- Finalisation de l'étude sur la localisation des zones à dominante humide (délimitation, caractérisation, hiérarchisation)
- Organisation d'une journée de formation à destination des élus et des personnels de collectivités sur la gestion des cours d'eau et définition d'une stratégie de communication (ex: lettre d'info)

M. LECOMTE souligne l'initiative importante entreprise par l'EPTB Vienne sur le bassin de la Vienne Tourangelle qui devrait concourir à l'atteinte du bon état écologique des ressources en eau (eaux superficielles et souterraines) à la fois sur le plan de la qualité et sur le plan de la quantité.

M. MALAGU indique qu'il existe d'ores et déjà des outils tels que l'observatoire des sécheresses pour évaluer les impacts quantitatifs sur la ressource. Des mesures pour limiter les usages en période d'étiage, dont les prélèvements agricoles, sont également prises par arrêté préfectoral.

M. BRESSON confirme que les cours d'eau du bassin de la Vienne Tourangelle sont tous les ans les premiers à souffrir de la sécheresse. Des habitudes de travail ont été prises avec les usagers pour réagir et apporter une réponse proportionnée dans ces moments difficiles. La DDT assure des jaugeages réguliers pendant la saison estivale lorsque les étiages se font sentir.

M. ORVAIN conclut la réunion en rappelant quelles sont les étapes à venir pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du territoire afin de mettre en œuvre pleinement la compétence GeMAPI. Il rappelle également les défis à relever pour répondre aux enjeux d'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Ainsi, il apparaît nécessaire d'avoir une vision claire du scénario à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence GeMAPI d'ici le mois de juin suite aux discussions qui pourraient se tenir entre les élus locaux et au sein des conseils communautaires. Ce comité de l'eau a vocation à se réunir régulièrement notamment d'ici la fin de

l'année. Il rappelle que l'EPTB est un établissement au service des collectivités et qu'il appuiera les acteurs du territoire à mettre en place une gouvernance adaptée pour mener des actions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

M. NICAUD ajoute qu'un travail important doit encore être mené auprès des élus pour informer sur la compétence GeMAPI.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. Orvain remercie les participants et lève la séance.